

Convocation du Conseil Municipal en date du 31 août 2023

Mercredi 6 septembre 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2023 ;
- 2) Attribution du marché de travaux de réfection voirie – programme 2023 (avenue du Bois, rue de la Moisson et chemin du Montagna) ;
- 3) Signature d'un avenant n°1 à la Convention de partenariat avec le Parvis pour la saison culturelle 2022/2023 ;
- 4) Signature d'une convention de partenariat avec le Parvis pour l'année 2024 ;
- 5) Signature d'un avenant n°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie ;
- 6) Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement du réseau BTA avenue de la Chartreuse ;
- 7) Syndicat Départemental d'Energie : rénovation du réseau d'éclairage public avenue de la Chartreuse ;
- 8) Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement du réseau de télécommunication avenue de la Chartreuse ;
- 9) Adhésion du Centre de Santé à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Tarbes Adour » ;
- 10) Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Amicale Sportive et Culturelle d'Aureilhan (ASCA) pour le versement d'une subvention complémentaire ;
- 11) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- 12) Signature de trois conventions de servitude au profit d'Enedis pour les parcelles cadastrées AC 492, AN 579 et AN 1603 ;
- 13) Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;
- 14) Dénomination de la salle multi-activités située rue de l'Industrie ;
- 15) Vœu contre le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028 ;
- 16) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Anna MECA), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Richard LEDUC).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Monsieur le Maire déclare :

« Je vous remercie pour votre présence à cette réunion du Conseil Municipal.
C'est un plaisir de vous retrouver.
J'espère que cette période estivale s'est bien déroulée pour chacun d'entre vous.

Ce Conseil Municipal revêt un caractère particulier, puisqu'il s'agit du premier que je vais présider intégralement suite à mon élection en qualité de Maire le 19 juin dernier. Je vous remercie encore pour vos nombreux témoignages de soutien auxquels j'ai été particulièrement sensible, et vous assure en responsabilité de ma pleine et entière détermination à poursuivre l'œuvre collective que nous avons mise en place depuis tant d'années en faveur d'Aureilhan et ses habitants.

D'un point de vue formel, nous allons procéder à l'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale. En effet, Emilie MANESCAU m'a adressé le 28 août dernier sa démission, suite à un déménagement sur le nord du département. En mon nom et celui de l'ensemble du Conseil Municipal, j'ai pris acte de cette décision et l'ai remercié pour son implication dans la vie démocratique d'Aureilhan. Ceci donnera lieu à l'intégration d'une « nouvelle », entre guillemets, Conseillère Municipale, qui n'est pas une débutante, Jocelyne JOANDET. Bienvenue et heureux de partager avec toi et nous tous les décisions pour notre Commune.

Comme vous avez pu le constater, la mobilisation de l'équipe municipale et des Services n'a ainsi pas connu de pause cet été.

Il y a d'abord eu le 3 juillet à midi l'appel de l'Association des Maires de France à une mobilisation civique contre les violences, appel dont nous avons été bien évidemment solidaires afin de dénoncer les attaques contre les symboles de la République.

Puis le passage du Tour de France le 6 juillet, qui a mobilisé d'importants moyens de sécurité sur la voie publique afin de s'assurer que cet événement d'ampleur reste une grande fête populaire. Merci Frédérique BELLARDI.

Nous nous sommes également retrouvés le 10 juillet dernier pour l'inauguration du skatepark de l'EMSA, issu du budget participatif. Cette belle réalisation, pour laquelle je remercie Isabelle CHEDEVILLE, a su trouver son public dès son ouverture, et nul doute que ce succès se renforcera au fil des semaines. Nous avons fait avancer pendant l'été le dossier de la réhabilitation du Parcours Sportif d'Aureilhan, afin que les travaux puissent démarrer le plus tôt possible l'année prochaine, avec l'appui de Daniel LARREGOLA.

L'été culturel a vu l'organisation le 16 juillet du ciné plein-air, en partenariat avec le Parvis, mais aussi la Milonga du 18 août au Centre Jean Jaurès dans le cadre de Tarbes en Tango. Je remercie Richard LEDUC pour sa mobilisation, et nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le 6 octobre prochain pour le lancement de la saison culturelle.

Le week-end dernier s'est également tenu le Forum des Associations, au Parc des Sports. Malgré une météo capricieuse, ce temps d'échanges a été l'occasion de mettre en avant notre tissu associatif, en valorisant l'éventail des activités proposées. Merci à Anna MECA.

Enfin, j'ai eu plaisir à participer lundi, aux côtés de Virginie FAVERON, à la rentrée des écoles. Un moment d'échanges privilégié qui permet d'aller à la rencontre des parents et des enseignants, et de découvrir les différents travaux que nous avons pu lancer cet été dans les écoles. Sachez qu'Aureilhan accueille cette année 514 élèves.

Je conclus ce propos liminaire en remerciant également Philippe ZANCHETTA et Christian ZYTYNSKI, qui ont été dans leurs délégations des soutiens précieux.

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de passer immédiatement à l'examen dans le détail de l'ordre du jour de ce Conseil. »

Monsieur Christian ZYTYNSKI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023.

Attribution du marché de travaux de réfection de voirie - programme 2023 (avenue du Bois, rue de la Moisson, chemin du Montagna)

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de réfection de voirie – programme 2023 (avenue du Bois, rue de la Moisson, chemin du Montagna) et deux offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés réunie le 31 juillet 2023, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Routière des Pyrénées pour un montant de 244 976,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise Routière des Pyrénées pour un montant de 244 976,80 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Parvis pour la saison culturelle 2022/2023

Monsieur LEDUC, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour la saison culturelle 2022/2023.

Monsieur LEDUC expose que dans le cadre de l'Eté culturel du Parvis, celui-ci a proposé de compléter la programmation culturelle par la projection d'un film précédé d'un spectacle, en plein air au Parc de l'ECLA, en contrepartie d'une subvention de 1 500 €, versée par la Commune.

Un avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec le Parvis pour la saison 2022/2023 (transmis en annexe) stipulant les droits et obligations des deux parties doit être signé.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées.

Signature d'une convention de partenariat avec le Parvis pour l'année 2024

Monsieur LEDUC, Maire-Adjoint, expose que Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées a proposé à la Commune la signature d'une convention de partenariat par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement.

En contrepartie d'une subvention de 6 000 € versée par la Commune, Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées s'engage à présenter 6 évènements :

- 5 spectacles (4 à l'auditorium de l'ECLA, 1 à l'église Saint Gerin)
- la projection d'un film en plein air au Parc de l'ECLA à l'occasion de la Saison culturelle 2023 / 2024.

Pour ce faire, une convention spécifique (transmise en annexe) qui stipule les droits et obligations des deux parties doit être signée.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour l'année 2024.

Signature d'un avenant n°1 à la convention de concours technique avec la SAFER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-57 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'outil Vigifoncier, outil proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER Occitanie). Il permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations du marché foncier rural local afin de réaliser une veille foncière opérationnelle et de mettre en œuvre une stratégie foncière.

La convention a été signée le 5 décembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les principes tarifaires de l'outil n'ayant pas évolué depuis 2018, le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie, le 6 juin 2023, a actualisé les coûts d'intervention, pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix émanant de la Collectivité.

En conséquence, les frais de dossiers qui seront facturés en cas de mobilisation du service ci-dessus sont fixés à 700 € HT par dossier pour les Collectivités disposant d'un conventionnement Vigifoncier avec la SAFER Occitanie.

Un avenant n° 1 à la convention de concours technique, transmis en annexe, doit donc être signé, stipulant les modifications induites par cette réactualisation des tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SAFER Occitanie ainsi que toutes pièces nécessaires.

Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement du réseau BTA avenue de la Chartreuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Electricité » arrêté par le Syndicat Départemental

d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'enfouissement du réseau BTA 230/400 V (basse tension aérien) de l'avenue de la Chartreuse.

Le montant de la dépense est évalué à 53 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	26 500,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	26 500,00 €
Total	53 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 26 500 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Syndicat Départemental d'Energie : rénovation du réseau d'éclairage public avenue de la Chartreuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de l'avenue de la Chartreuse suite à l'enfouissement du réseau BT (basse tension).

Le montant de la dépense est évalué à 7 200 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	1 800,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	5 400,00 €
Total	7 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 5 400 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Syndicat Départemental d'Énergie : enfouissement du réseau de télécommunication avenue de la Chartreuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la Commune) ;
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange) ;
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE ;
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE, pour une somme de 9 471,47 €, se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable) : 4 941,77 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) : 4 529,70 €

Suite à la décision d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h en juin 2023, Monsieur CORNET demande s'il y a eu des retours sur la délinquance et l'insécurité.

Avant de quitter ses fonctions de Maire, Monsieur BOUBÉE a eu un responsable Départemental de la Sécurité publique qui l'a informé de l'absence d'augmentation de la délinquance. Monsieur le Maire indique que les quelques messages reçus sont en grandes majorités positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;**
- **De s'engager à garantir la somme de 9 471,47 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget ;**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et Orange, transmise en annexe.**

Adhésion du Centre de Santé à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Tarbes Adour »

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Tarbes Adour est une association qui regroupe des professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux du bassin tarbais.

Il s'agit d'un groupe actif, notamment de médecins, qui se mobilise pour améliorer les conditions d'exercice et la prise en charge des patients.

Monsieur ZYTYNSKI précise que le montant de la cotisation liée à l'adhésion à la CPTS Tarbes Adour s'élève à dix euros par an.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal que la Commune adhère à la CPTS Tarbes Adour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la CPTS Tarbes Adour ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.**

Signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Amicale Sportive et Culturelle d'Aureilhan (ASCA) pour le versement d'une subvention complémentaire

Madame Anna MECA, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA pour l'exercice budgétaire 2023.

Madame Anna MECA, Maire-Adjointe, précise qu'afin de satisfaire des demandes croissantes des associations adhérentes, l'A.S.C.A., Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN a formulé une demande de subvention de 3 400 € permettant d'investir dans l'acquisition de deux chapiteaux qui seront mis à disposition des associations adhérentes.

Un avenant n°1 à la convention entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA, transmis en annexe, qui précise les modalités d'octroi de cette subvention complémentaire de 3 400 €, doit être signé.

Madame Anna, MECA, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA (Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN).

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes **annexé à la présente délibération,**

Considérant l'intérêt d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 devrait être généralisée à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle ce référentiel M57 devrait remplacer pour les communes le référentiel M14.

Le vecteur législatif rendant obligatoire ce passage en M57 n'étant pas encore publié au journal officiel, il est préconisé que les collectivités souhaitant l'adopter au 1^{er} janvier 2024 délibère en ce sens.

Cette adoption du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables et budgétaires (fongibilité des crédits c'est-à-dire faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) / nouvelles modalités de gestion des dépenses imprévues / traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement rénové / généralisation des provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) / la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels), mais tout en maintenant inchangés les grands principes de la M14 du vote du budget.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes non autonomes listés ci-après : budget annexe Centre de Santé et budget annexe Blanche Odin ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à prendre tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Signature de trois conventions de servitude au profit d'Enedis pour les parcelles cadastrées AC 492, AN 579 et AN 1603

Madame Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS a saisi la Commune d'Aureilhan d'une demande de servitudes sur les parcelles cadastrées section AC n° 492, section AN n° 579 et 1603, appartenant au domaine privé de la Commune, afin d'y installer un support électrique sur chacune d'elles, au niveau du cimetière Nord dénommé Le Montagna.

Ces conventions concernent le remplacement de trois supports électriques vétustes d'une ligne existante qui doivent être changés.

Les travaux à réaliser serviront à établir à demeure un support de 50 cm x 50 cm sur chaque parcelle. Un plan permettant de localiser les supports est joint à la présente délibération, ainsi que les projets des trois conventions de servitude.

L'objet de la présente délibération est l'autorisation de signature des trois conventions de servitude entre la Commune d'Aureilhan et ENEDIS afin de :

- Définir les droits de servitude consentis à ENEDIS ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties ;
- Fixer une indemnité au profit de :
 - ✓ L'exploitant (parcelle AC 492) d'un montant de 130 euros ;
 - ✓ La Commune (parcelle AN 579) d'un montant de 310 euros ;
 - ✓ L'exploitant (parcelles AN 1603) d'un montant de 212 euros.

ENEDIS assurera la remise en état du site après travaux et la maintenance du support suite à son installation.

Ces conventions seront authentifiées par acte notarié, en vue de leur publication, au Service de la Publicité Foncière Tarbes 1, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Madame la Maire-Adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver les termes des conventions de servitude entre la Commune d'Aureilhan et ENEDIS relatives aux parcelles communales (domaine privé) cadastrées section AC n° 492, section AN n° 579 et 1603 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les conventions de servitude et leur réitération par acte authentique, ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que les services administratifs municipaux vont être soumis à un accroissement temporaire d'activité du fait de la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière et de la nécessité d'intégrer dans celui-ci de nombreuses données détenues actuellement sous format papier. En conséquence, Madame FAVERON précise que pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée maximale de trois mois, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une période de 3 mois maximum pendant la période du 15 septembre au 15 décembre 2023 inclus, à temps complet.**

Dénomination de la salle multi-activités située rue de l'Industrie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de la salle multi-activités située rue de l'Industrie est désormais terminée et qu'il convient donc de la dénommer.

Il précise que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du Conseil Municipal en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de sa situation géographique dans la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette salle « Salle des Berges de l'Adour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de dénommer la salle située rue de l'Industrie « Salle des Berges de l'Adour » ;**
- **décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vœu contre le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées

Depuis mi-juillet et pour une durée de trois mois, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028, qui fixe le cadre et les objectifs en matière de santé afin d'agir au plus près des besoins des populations.

Pour plus de la moitié des habitants du département résidant dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une vigilance particulière doit être apportée à l'accès aux soins au sein de cet espace. Comme la crise de la COVID l'a démontré, dans un contexte de manque global d'attractivité du département pour les professionnels de santé (p. 35), le maintien d'une offre de soins de proximité et de qualité est indispensable. Cet enjeu des effectifs du personnel médical, la Ville d'Aureilhan l'avait clairement identifié en 2016, ce qui a permis d'ouvrir au mois de janvier 2020 le premier Centre de Santé des Hautes-Pyrénées, comptant aujourd'hui notamment cinq médecins salariés par la Commune.

Les élus municipaux sont très attachés à ce que les besoins en santé de la population soient satisfaits et rappellent que la proximité est une caractéristique essentielle des services publics.

L'aménagement du territoire entre dans le champ spécifique des compétences des Collectivités et sous-tend l'ensemble de leurs politiques publiques ; aussi, le Conseil Municipal tient à s'exprimer sur le Schéma Territorial de Santé.

Considérant que le Conseil National de la Refondation propose de « travailler sur un projet partagé autour du futur hôpital commun », tout en améliorant la coordination ville-hôpital et en désengorgeant la médecine de ville à travers la création d'un centre de soins non programmés (défi 2 – objectif opérationnel 3) ;

Considérant que, malgré les nombreuses alertes lancées depuis plusieurs années, aucune réponse n'a encore aujourd'hui été apportée aux légitimes interrogations formulées concernant ce projet d'hôpital Tarbes-Lourdes à site unique à Lanne, par ailleurs de plus en plus contesté ; qu'en est-il de la desserte routière, de la mise en place de transports en commun, de l'alimentation en électricité, du coût des réseaux d'eau et d'assainissement, de la création d'une nouvelle mairie (dernier aléa connu...), sans oublier -et c'est essentiel- le nombre de lits ?

Considérant que la réalisation de cet hôpital à Lanne résulte d'une décision verticale prise dans l'ignorance la plus totale des coûts induits pour les collectivités territoriales et à l'opposé d'un aménagement durable et vertueux du territoire ;

Considérant que l'emplacement retenu -sur la Commune de Lanne- éloigne de l'hôpital public la quasi-totalité de la population des bassins de vie de Tarbes et Lourdes, multiplie les temps et flux de déplacements en n'apportant aucune solution en termes de desserte en transports en commun et de valorisation des mobilités douces, et ne permet plus d'assurer l'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes, engagement national du pacte territoire santé, pour une partie des habitants du département,

Considérant que les caractéristiques de ce projet immobilier pivot pour la santé de nos concitoyens sont tout-à-fait contraires aux objectifs de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, et qu'il incrémentera le compteur du « Zéro Artificialisation Nette » au détriment de l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cet équipement génère deux friches particulièrement importantes à Tarbes et à Lourdes, villes qui ont adhéré au plan national « Action cœur de ville », dispositif dédiée à lutter contre la désertification des centres-villes ;

Considérant les orientations proposées le 12 juillet 2023 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui ont reçu un assentiment général, et qui exigent un « changement de modèle » : privilégier la revitalisation des centres-villes, atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, limiter l'étalement urbain, économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel, prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés, en s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière notamment ;

Considérant la volonté des élus de maintenir des services publics de proximité, en particulier une offre de soins de qualité dans chacun des bassins de vie de Tarbes et Lourdes ;

Monsieur CORNET précise : « dans ce vœu, plusieurs points ont retenu notre attention. Tout d'abord, nous sommes tout à fait favorables à une coopération entre Tarbes et Lourdes, mais cette coopération existe déjà depuis une vingtaine d'années, ainsi qu'avec la clinique Ormeau-Pyrénées, chacun ayant un domaine de compétences et d'expertise. Nous sommes également favorables à la réalisation d'un centre de soins non-programmés pour désengorger le service des urgences, service saturé et encombré par des patients non-urgents (30%, seulement, sont en situation critique). Par contre, nous ne sommes pas d'accord sur le paragraphe concernant le futur hôpital, projet qui provoque beaucoup de polémiques et de rivalités personnelles. Après 41 ans d'exercice dans cet établissement, je pense pouvoir donner un avis de l'intérieur. L'hôpital de la Gespe, datant des années 70, présentait dès le départ des lacunes graves. Sans faire la liste des tous les points noirs, je rappellerai l'absence de douche dans les chambres, mais une simple salle de bains commune à l'entrée du service. Je rappellerai aussi l'absence de toilettes pour handicapés dans les services de consultation (un comble pour un hôpital), etc. Des travaux de remise aux normes ont déjà été effectués suite à un cas de légionellose fin des années 1990 : le système de ventilation a été refait obligeant la direction à louer une aile de la clinique Ormeau-Pyrénées pendant deux ans, et ceci à grands frais. Donc, si l'on parle de rénovation à la place de construction, les estimations avancées sont bien en dessous du coût final, avec une avalanche d'amendements. Ce futur hôpital à Lanne sera un formidable outil au service de nos concitoyens, avec un plateau technique performant, atout majeur pour attirer de nouveaux médecins et

spécialistes. Seule ombre au tableau, l'éloignement par rapport à l'existant. Mais déjà en 1979, le déménagement de l'hôpital historique du centre-ville (Ayguerote) vers la Gespe avait suscité des interrogations. Pour terminer, je tiens à redire que c'est une erreur de parler d'hôpital unique, il existe d'autres sites (Bagnères, Lannemezan, Vic). Pour ces raisons, nous nous abstenons de voter ce vœu. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET) :

- **Se déclare favorable** à une coopération étroite des équipes médicales des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, coopération déjà actée ;
- **Demande le maintien des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes dimensionnés en fonction des besoins à satisfaire de la population**, seule alternative à ce projet d'hôpital unique très fragile aujourd'hui puisqu'il contrevient à la loi Climat et Résilience, qu'il pénalise le territoire en incrémentant le compteur « ZAN » et qu'il éloigne le service public des usagers ;
- **Emet un avis défavorable à ce projet de Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028**, en raison de sa construction basée autour du projet d'hôpital à site unique Tarbes-Lourdes à Lanne ;
- **Demande à M. le Maire** d'adresser cette délibération à M. le Directeur de l'ARS, à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et à M. le Président du Département des Hautes-Pyrénées.

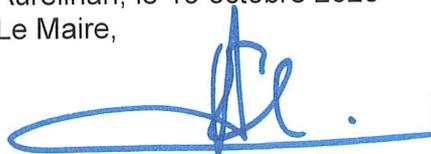
Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 19 juin 2023, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision permettant au Maire d'introduire une requête en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre du dossier relatif aux désordres affectant l'Espace Multisports d'AUREILHAN (EMSA) et de désigner le cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés pour représenter la Commune dans cette action.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2023 des amendes de police pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30.

Aureilhan, le 19 octobre 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.